



Maisons-Alfort, le 6 décembre 2006

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à l'évolution du programme de dépistage des EST chez les ovins
et les caprins âgés de plus de 18 mois.**

LA DIRECTRICE GENERALE

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 22 novembre 2006 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis relatif à l'analyse globale du programme de dépistage de la tremblante réalisé chez les ovins et caprins âgés de plus de 18 mois en vue de l'évolution de ce programme.

1. Contexte général

Dans un courrier en date du 22 novembre 2006, la Direction générale de l'alimentation (DGAI) a saisi l'Afssa "en vue de l'analyse globale du programme de dépistage de la tremblante réalisé chez les ovins et les caprins âgés de plus de 18 mois – pour avis et recommandations concernant l'évolution de ce programme de dépistage".

Plus précisément, il est demandé à l'Afssa de répondre aux deux questions suivantes :

- *L'Afssa considère-t-elle que le nombre de tests réalisés est suffisant pour déterminer le taux de prévalence des EST chez les petits ruminants en France ?*
- *Dans la négative, l'Afssa considère-t-elle que ce programme de dépistage doit être poursuivi ? Si oui, pour combien de temps, et selon quelles modalités (dépistage exhaustif, échantillonnage...).*

Une réponse est attendue pour le 6 décembre 2006 au plus tard.

2. Préambule

Le Comité d'experts spécialisé sur les ESST (CES ESST) a examiné, de façon prioritaire, cette saisine au cours de la séance du 24 novembre 2006, après avoir entendu des représentants de la DGAI exposer plus en détail les raisons de cette saisine, en présence de représentants de la DGCCRF et de la DGS.

De façon unanime, le Comité a manifesté son mécontentement face au délai extrêmement court demandé par la DGAI pour répondre à cette saisine. Ceci apparaît d'autant moins justifié qu'aucun événement récent ne justifie une saisine en urgence. En effet, les difficultés rencontrées dans la mise en place des tests systématiques chez les ovins de plus de 18 mois à l'abattoir et le retard pris par ce programme sont connus depuis de nombreux mois. Par ailleurs, comme cela est expliqué dans la suite de ce document, le calcul du "taux de prévalence des EST chez les petits ruminants" est un travail complexe, notamment en raison de l'existence de différentes formes de maladies à prion (ESB, tremblante classique, tremblante atypique) ayant des caractéristiques très différentes. Le Comité estime de plus, qu'il est nécessaire de faire une analyse fine, au delà des chiffres bruts de prévalence de la positivité aux tests, et d'évaluer la manière dont ont été mis en œuvre les différents programmes.

Ainsi, face au délai de réponse souhaité par la DGAI, le Comité a décidé de traiter en priorité la question de la présence éventuelle de l'ESB chez les ovins, présence qui

présenterait un risque sanitaire avéré pour l'homme. En effet, le Comité considère que dans le court laps de temps qui lui est imparti, il n'est pas possible de faire dans des conditions d'expertise satisfaisantes, un bilan complet des campagnes de dépistage renforcées mises en place depuis le début de l'année 2005 pour les petits ruminants. Seule la question relative à l'intérêt de poursuivre un dépistage exhaustif des EST chez les ovins à l'abattoir, dans un objectif d'estimation de la présence de l'ESB dans cette espèce, sera traitée dans le présent avis.

Dans un second temps, une analyse approfondie des programmes de dépistage sera réalisée. Cette analyse à venir i) portera sur la manière dont se sont déroulés les programmes de dépistage des EST chez les petits ruminants depuis 2002 en l'actualisant pour l'année 2006, ii) en tirera des enseignements sur la prévalence des différentes formes de maladies à prion (ESB, tremblantes classique et atypique), et iii) proposera des schémas adaptés d'estimation de la prévalence de ces différentes EST.

3. Rappel des précédents avis et recommandations

Dans des avis récents^{1,2}, le Comité a souligné à plusieurs reprises les difficultés auxquelles était confrontée la surveillance active des petits ruminants.

Il s'agit :

- de l'absence d'une identification individuelle pérenne des animaux et de l'absence de traçabilité des petits ruminants (qui devrait adopter un schéma proche de celui mis en place chez les bovins) ;
- des biais dont l'ampleur n'est pas documentée, liés à l'échappement d'une fraction importante d'animaux éligibles au dépistage (abattage à la ferme, enfouissement des cadavres...) ;
- de l'utilisation sur le territoire français de plusieurs tests rapides de dépistage dont certains ne détectent pas la tremblante atypique ;
- de l'utilisation de tissus nerveux centraux pour la réalisation des tests rapides de dépistage qui ne permettent pas de détecter des animaux aux stades précoce de la maladie ;
- de la spécificité méconnue (nombre de témoins positifs utilisés très limité) des tests de discrimination/typage biochimiques qui requièrent une validation par bio-essais très longue à mettre en œuvre ;
- d'un suivi inadapté des cas secondaires observés dans les troupeaux atteints (utilisation de plusieurs tests de dépistage dont certains ne détectent pas les cas atypiques, absence de tests de discrimination ESB/tremblante).

Concernant la maîtrise des biais d'échantillonnage, le Comité soulignait dans son avis du 20 juillet 2006 « *qu'il convient d'augmenter les performances du système actuellement en place avant d'envisager une quelconque mesure supplémentaire de surveillance* » et recommandait « *i) la mise en place rapide de l'identification individuelle pérenne des animaux, préalable indispensable au suivi du statut des troupeaux vis-à-vis des EST ovines ; ii) l'amélioration du contrôle des voies de sortie des animaux (impliquant à nouveau une identification fiable des individus)* ».

En conséquence, s'il est possible de calculer une prévalence brute des EST à partir des données collectées au cours des dépistages renforcés mis en place entre 2005 et 2006 à l'abattoir et à l'équarrissage, la valeur réelle de cette estimation est très contestable.

¹ Avis de l'Afssa en date du 20 juillet 2006 relatif à l'évaluation du risque lié à la présence potentiel de l'ESB dans l'espèce ovine.

² Rapport du groupe de travail « épidémiologie des ESST animales » relatif à la définition d'un programme d'estimation de la prévalence des cas d'EST ESB-like chez les ovins (septembre 2005).

Par ailleurs, il n'apparaît pas pertinent de calculer une prévalence globale pour l'ensemble des EST : en effet, si le risque sanitaire pour l'homme est bien établi pour la souche ESB, il n'en est pas de même pour les autres formes d'EST. De plus, l'utilisation à large échelle de tests ne détectant pas la tremblante atypique (avec des biais possibles en terme d'hétérogénéité géographique) rend difficile l'évaluation de sa prévalence. Au regard de ces éléments et du délai de réponse souhaité, le Comité considère que son expertise se bornera à répondre à la première question en se limitant au cas de l'ESB.

4. Estimation de la présence de l'ESB chez les petits ruminants.

En date du 20 novembre 2006 et depuis la mise en place des programmes de dépistage en 2002, près de 900 000 ovins et caprins ont été testés (en cumulant les résultats obtenus en abattoir et en équarrissage).

Parmi l'ensemble des animaux testés depuis 2002, un cas d'ESB a été identifié chez une chèvre abattue en 2003, et quatre cas ovins³ ont présenté, par un test de western-blot de discrimination, un profil biochimique proche de l'ESB, sans toutefois être caractérisés « ESB like » au sens défini par la réglementation européenne. Ces quatre cas font l'objet d'études complémentaires. Une estimation de la prévalence de l'ESB chez les petits ruminants est donc conditionnée aux résultats de ces travaux. Notons cependant que d'un point de vue quantitatif, le fait que ces quatre cas soient *in fine* de l'ESB ou pas, ne change pas significativement l'estimation de la borne supérieure de l'intervalle de confiance de la prévalence de l'ESB chez les ovins.

Concernant plus spécifiquement le dispositif de surveillance exhaustive à l'abattoir décidé le 29 mai 2005, 210 000 ovins ont été testés depuis la mise en place effective de ce programme en avril 2006 (note de service DGAI). La montée en puissance de ce programme a été très progressive, la quasi exhaustivité des tests réalisés sur la population des animaux passés à l'abattoir n'ayant été atteinte qu'au mois d'octobre 2006.

Dans son rapport du mois de septembre 2005, le Groupe de travail « Epidémiologie des ESST animales » précisait que l'analyse de la situation plaidait pour la réalisation « *d'un programme exhaustif pendant une période suffisamment longue (trois à quatre mois minimum) en tenant compte d'une part des périodes de plus grande mortalité des brebis adultes et d'envoi à l'abattoir des ovins de réforme (une grande partie des ovins de réforme sont envoyés à l'abattoir après le dénombrement des troupeaux pour l'attribution d'une prime à la brebis). La période considérée devrait englober l'hiver (plus forte mortalité des adultes) et la période mai-juillet (période importante de réforme)* ». Dans ce même rapport, il est précisé qu'un programme de dépistage à l'abattoir n'est pas une condition *sine qua non* d'une bonne estimation de la prévalence de l'ESB chez les ovins⁴.

Le programme mis en œuvre depuis avril 2006 ne suit pas les modalités suggérées dans ce rapport. Ainsi, la population testée n'est pas représentative de la population adulte abattue au cours d'une année. Par ailleurs, l'ampleur des échappements n'est pas

³ Le Comité considère que les deux cas "suspects ESB" (06-0287 et 06-0412) notifiés par le laboratoire de référence de l'AFSSA de Lyon, en juillet 2006, sont à prendre en considération de la même façon que les deux cas mentionnés dans la saisine de la DGAI (05-0825 et 06-0017).

⁴ « ...il est à noter qu'une généralisation des tests à l'abattoir sur les animaux de réforme pose d'importants problèmes d'intendance et d'organisation dans les abattoirs, qui seraient à gérer : consigne des animaux dans l'attente du résultat du test de première intention, gestion des MRS par animal ou lot d'animaux, etc... »

Compte tenu de ces contraintes, il est envisageable de mener le programme uniquement à l'équarrissage, moyennant quelques conditions :- ajustement du nombre d'animaux inclus en fonction de l'objectif visé (borne supérieure de l'intervalle de confiance) ; - contrôle des éventuels phénomènes de vases communicants entre équarrissage et abattoir (surveillance ante mortem renforcée à l'abattoir, maintien d'un programme par sondage à l'abattoir). »

quantifiée à ce jour, ce qui introduit un doute sérieux quant à la validité de la prévalence estimée.

Toutefois, dans le contexte actuel, à moins d'une prise en compte à court terme et de manière effective des biais possibles d'échantillonnage sur la base des recommandations faites dans les avis évoqués précédemment, il apparaît que la poursuite du programme de surveillance exhaustive des ovins à l'abattoir ne permettrait pas de répondre de manière plus précise qu'aujourd'hui à la question de l'estimation du taux de prévalence de l'ESB chez les ovins à l'abattoir. En effet, les biais possibles de surveillance ont potentiellement un impact sur l'estimation de ce taux de prévalence beaucoup plus important que le gain de précision, de toute manière très limité, qui pourrait être attendu de l'augmentation de la taille de l'échantillon.

5. Avis du CES ESST

En conséquence, et conformément aux avis qu'il a précédemment exprimés, le Comité considère donc la poursuite, d'un programme de dépistage exhaustif des EST à l'abattoir chez les ovins, n'apporterait pas d'information supplémentaire significative par rapport à la question de l'estimation de la prévalence de l'ESB dans cette espèce. Ceci est d'autant plus vrai que les conditions de réalisation souhaitées pour assurer un dépistage exhaustif et pertinent ne sont pas réunies (contrôle des échappements en particulier).

Dans un avis complémentaire à venir, le Comité actualisera pour l'année 2006 son analyse sur la manière dont se sont déroulés les programmes de dépistage des EST chez les petits ruminants depuis 2002, en tirera des enseignements sur la prévalence des différentes formes d'EST (ESB, tremblantes classique et atypique), et proposera des schémas adaptés d'estimation de la prévalence de ces différentes formes d'EST chez les petits ruminants.

Pascale BRIAND

27-31, avenue
du Général Leclerc
94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 50
Fax 01 49 77 26 13
www.afssa.fr

REpublique
Française

Mots clés : Petits ruminants, EST, programme de dépistage.